

AVIS D'APPEL A PROJET N° 2019-01

« Création de 2 équipes spécialisées Alzheimer (ESA) en Corrèze et en Gironde »

Clôture de l'appel à projet : 26 août 2019

Autorité compétente pour l'appel à projet :

Monsieur le Directeur Général
Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine
103 bis, rue Belleville
CS 91 704
33 063 BORDEAUX Cedex

Service en charge du suivi de l'appel à projet :

Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie (DOSA)
Pôle Autonomie
Département Grand âge/Handicap
103 bis, rue Belleville
CS 91 704
33 063 BORDEAUX Cedex

Pour tout échange relatif à l'appel à projet :

Courriel mentionnant dans l'objet la référence de l'appel à projet : "Création de 2 équipes spécialisées Alzheimer (ESA) » adressé à l'adresse : ars-na-dosa-aap@ars.sante.fr

1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
103 bis, rue Belleville
CS 91704
33 063 - Bordeaux Cedex

2. Objet de l'appel à projet

Le présent appel à projet porte sur la création de 2 équipes spécialisées Alzheimer (ESA) en Corrèze et Gironde.

2.1. Le Plan Alzheimer 2008-2012 a créé la possibilité pour les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) – éventuellement regroupés dans le cadre des formules de coopération formalisées visées à l'article L. 312-7 du code de l'action sociale et des familles (CASF) - d'exercer une activité d'équipe spécialisée Alzheimer (ESA) intervenant à domicile.

Ces ESA sont composées de professionnels (ergothérapeute et/ou psychomotricien assistés par des assistants de soins en gérontologie) formés aux soins d'accompagnement et de réhabilitation des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée. Elles comportent un temps d'infirmier coordinateur en charge des partenariats, de l'évaluation de base et de la coordination des interventions et du suivi de celles-ci.

Le cahier des charges national a été diffusé par la circulaire N°DGCS/SD3A/2011/110 du 23 mars 2011. Au niveau national, un peu plus de 400 ESA ont été créées.

Le Plan Maladies neuro-dégénératives 2014-2019 (mesure 22) prévoit la poursuite des efforts engagés pour développer les ESA, de manière à mailler le territoire national et à assurer un meilleur accès à ces prestations. Les nouvelles ESA ont été réparties entre les régions en fonction de la prévalence de l'ALD 15 (maladie d'Alzheimer et maladies apparentées). La Nouvelle-Aquitaine s'est vue ainsi attribuer 7 nouvelles ESA.

Par ailleurs, dans le cadre d'une opération de fongibilité asymétrique liée à l'évolution de l'offre sanitaire, l'ARS Nouvelle-Aquitaine a obtenu du Ministère des Solidarités et de la Santé le financement d'une ESA supplémentaire.

En 2018, un appel à projet a été organisé qui a permis la création de seulement 6 ESA sur les 8 prévues. En effet, l'appel à projet a été infructueux en Corrèze et en Gironde (pour ce qui concerne la deuxième ESA prévue).

L'appel à projet est donc relancé en 2019 dans ces deux territoires.

2.2. Les ESA sont financées sur la base d'un forfait de 150 000 euros par an, correspondant à 10 équivalents/place permettant, au terme du déploiement de l'activité, la prise en charge d'au moins 30 personnes à un instant donné.

2.3. La vocation de ces 2 nouvelles équipes est de renforcer le maillage territorial des ESA dans les départements concernés. Ainsi, selon les territoires, la ou les nouvelles places d'ESA devront en priorité couvrir les zones repérées « blanches » et renforcer la capacité d'intervention des ESA existantes.

Pour ce faire, les opérateurs pourront proposer une réponse collective, sous la forme d'un regroupement de SSIAD/SPASAD par voie de convention ou de GCSMS. Dans ce cas, les nouvelles places pourront être réparties entre ces porteurs.

2.5. Les autorisations d'ESA seront accordées pour une durée de 15 ans conformément à l'article L.313-1 du CASF et leur renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.313-8 du CASF.

La mise en œuvre des 2 ESA est attendue avant la fin de l'année 2019.

3. Le cahier des charges

Le cahier des charges fait l'objet de **l'annexe 1 du présent avis**.

Il pourra être téléchargé sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine (www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr) où il sera déposé le jour de la publication du présent avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

4. Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature devront être déposés au plus tard le **26 août 2019 avant 16 heures**, sous les formes suivantes :

- ⇒ **Un exemplaire en version « papier »**
- ⇒ **Un exemplaire en version dématérialisée**

4.1. Dépôt des exemplaires en version papier

Chaque candidat adresse en une seule fois son dossier à l'ARS Nouvelle-Aquitaine, par lettre recommandée avec avis de réception.

Il pourra également être déposé contre récépissé sur les sites des Délégations Départementales, au plus tard le **26 août 2019 avant 16 heures**.

Le dossier sera constitué d'1 exemplaire en version papier avec la mention « *AAP Création de 2 équipes spécialisées Alzheimer (ESA) en Corrèze et Gironde 2019-01 - NE PAS OUVRIR* », qui comprendra deux sous-enveloppes :

- Une sous-enveloppe portant la mention « appel à projet 2019-01 » - « Candidature »
- Une sous-enveloppe portant la mention « appel à projet 2019-01 » - « Projet »

Il devra être adressé par courrier ou déposé en main propre contre récépissé aux adresses suivantes :

- Pour la Corrèze :

Délégation départementale de la Corrèze
4 rue du 9 juin 1944, CS 90230
19012 Tulle

- Pour la Gironde :

Délégation Départementale de la Gironde
Espace Rodesse
103 bis, rue Belleville CS 91704
33063 BORDEAUX Cedex

Le cachet de la poste ou le récépissé feront foi de la date de dépôt du dossier.

4.2. Dépôt en version dématérialisée

L'envoi par courrier ou dépôt sur site devra être doublé obligatoirement d'un envoi par mail, à l'adresse suivante :

ars-na-dosa-aap@ars.sante.fr

Objet du mail : réponse à l'appel à projet n° 2019-01 « *Création de 2 équipes spécialisées Alzheimer (ESA) en Corrèze et Gironde* »

Corps du mail : éléments constituant la partie n°1 du dossier

Pièces jointes : ensemble des éléments constituant la partie n°2 du dossier, sous forme de fichier ZIP. Toutes les pièces devront être au format PDF.

Les pièces jointes ne seront ouvertes qu'à l'issue de la période de dépôt.

Le non-respect de la précédente procédure emportera l'irrecevabilité du dossier de candidature pour le présent AAP.

5. Pièces justificatives exigibles

La liste des documents devant être transmis par le candidat fait l'objet de **l'annexe 3 de l'avis d'appel à projet**.

6. Sollicitation de précisions complémentaires :

Conformément à l'article R.313-4-2 du CASF, des précisions complémentaires pourront être sollicitées **avant le 18 août 2019** uniquement par messagerie à l'adresse suivante, en mentionnant en objet du mail la référence de l'appel à projet « AAP 2019 - 01- ESA » : ars-na-dosa-aap@ars.sante.fr

Une réponse sera ainsi apportée aux candidats par le biais d'une foire aux questions qui sera mise en ligne sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, à l'adresse ci-dessous, dans la rubrique destinée à l'appel à projet visé.

www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

L'autorité pourra faire connaître à l'ensemble des candidats, via le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires **au plus tard le 21 août 2019**.

7. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le Directeur Général de l'ARS.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la Poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait en deux étapes :

1° vérification de la complétude administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R. 313-5-1-1^{er} alinéa du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues au 1° de l'article R. 313-4-3 du CASF dans un délai de 8 jours.

2° les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est jointe en **annexe 2 du présent avis**.

A ce stade, l'instruction des dossiers prévus à l'article R 313-6 3° du CASF (dossiers manifestement étrangers à l'appel à projet) ne sera pas engagée.

Les instructeurs désignés établiront un seul et unique rapport d'instruction motivé sur chacun des projets qu'ils présenteront à la commission d'information et de sélection d'appel à projet. Sur la demande du président de la commission, l'instructeur proposera un classement des projets selon les critères de sélection prévus par l'appel à projet.

La commission d'information et de sélection d'appel à projet constituée par le Directeur Général selon l'article R. 313-1 du CASF se réunira pour examiner les projets et les classer.

La décision portant composition de la commission est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et mise en ligne sur le site de l'ARS à l'adresse www.ars.nouvelle-aquitaine.fr, dans la rubrique Appels à projet.

La décision d'autorisation prise par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine sera publiée selon les mêmes modalités. Elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception et notifiée individuellement aux autres candidats.

8. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet

Le présent avis d'appel à projet est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région. La date de publication vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au 26 août 2019.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine (adresse : www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr). Il peut être remis gratuitement dans un délai de 8 jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception.

9. Calendrier

Date de publication : **17 juin 2019**

Date limite pour demande de compléments d'informations : **18 août 2019**

Date limite de réception des dossiers de candidature : **26 août 2019**

Date prévisionnelle de la réunion du comité de sélection : **octobre 2019**

Date prévisionnelle de notification aux candidats non retenus : **30 octobre 2019**

Date limite de la notification de l'autorisation : **26 février 2020**

10. Annexes

Annexe 1 : Cahier des charges

Annexe 2 : Critères de sélection et modalités de notation des projets

Annexe 3 : Liste des documents devant être transmis par le candidat

13 JUIN 2019

Fait à Bordeaux, le
Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,

Par délégation
La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Hélène JUNQUA